



Police Municipale
5, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : CONCOURS DE BOULES HEBDOMADAIRE
N°2024-PM-161

PM : N° 2024-PM-161- Annule et remplace l'arrêté n° 2024-PM-139
Référence : PM /BM
Objet : Occupation du domaine public - Arrêté dérogatoire horaire
Date : Du vendredi 31 mai au vendredi 30 août 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'**Amicale Bouliste** de Saint Cézaire Sur Siagne située place Maure – ☎ : 06.33.98.75.56. Mail : michelcatoire1802@gmail.com – Concernant l'occupation du domaine public du terrain de boule place Maure tous **les vendredis, du vendredi 31 mai au vendredi 30 août 2024 de 19h00 à 02h00.**

ARRETONS

Article 01 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n ° 2024-PM-139

Article 02 : La commune autorise l'amicale bouliste de Saint Cézaire Sur Siagne à utiliser le terrain de boule place Maure tous **les vendredis du vendredi 31 mai au vendredi 30 août 2024 de 19h00 à 01h00.**

Article 03 : Toutes les installations devront être repliées à 01h00.

Article 04 : L'Amicale bouliste prendra les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores à partir de 22h00.

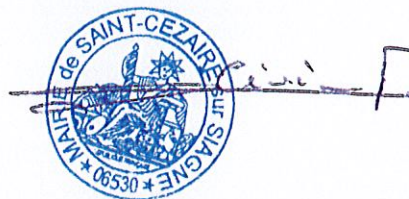
Article 05 : Le présent arrêté sera publié et notifié au responsable de l'**Amicale Bouliste.**

- Article 06 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le mardi 18 juin 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.